

## Fiche action n°2 : Accompagner l'épanouissement et les initiatives jeunes

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays de Saint-Brieuc</b>
<b>Fiche action n°2</b>	<b>Accompagner l'épanouissement et les initiatives jeunesse</b>
<b>Sous-Mesure <u>19.2</u></b>	<b>Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux</b>
<b>Objectifs stratégiques</b>	<i>Services collectifs essentiels</i> <i>Transition énergétique, mobilités, préservation des ressources</i>
<b>Objectif opérationnel</b>	Bien grandir en milieu rural
<b>Date d'effet</b>	21 avril 2015

### Type et description des opérations

**Faire vivre un territoire c'est le rendre dynamique et attractifs pour tous.**

Au même titre qu'il est accordé une attention particulière au bien vivre des personnes âgées, les plus jeunes ont aussi le droit à un **cadre de vie adapté** permettant leur **épanouissement** et le développement **d'initiatives innovantes** vecteur de dynamisme et de rayonnement pour l'ensemble du territoire Leader. L'épanouissement et le dynamisme de la jeunesse est également un enjeu pour préparer l'avenir du territoire.

Avec des besoins spécifiques en fonction des âges, il convient de répondre à ceux de la **petite enfance**, des **jeunes enfants**, ainsi qu'à ceux des **adolescents** et **jeunes adultes** (15-24 ans). D'autant plus que le territoire est marqué par une population jeune en retrait (15-29 ans).

Tout l'enjeu de cette fiche action est de permettre le développement structuré et cohérent d'actions, d'animations, de services, afin d'offrir aux plus jeunes, animations et équipements moteurs de leur épanouissement mais également de permettre aux jeunes, en les accompagnants, de développer des initiatives concourant au développement et au rayonnement du territoire.

Quand les projets le permettent, il sera accordé une importance particulière :

- Au caractère innovant des projets
- A l'aspect intergénérationnel Au renforcement du lien social
- Aux efforts de mutualisation mis en œuvre, pour une meilleure cohérence à l'échelle du territoire
- A la qualité démocratique du projet, notamment aux modalités d'association des usagers

### Exemples de projets

Cette fiche action permettra d'accompagner les projets concourant notamment :

- **A la mise en place de d'offre d'animation, de services ou de loisirs :**

Dont notamment :

- Des festivals à destination du jeune public
- La mise en place d'animation culturelles, scientifiques et techniques (par exemple : la découverte des nouvelles technologies) à destination du jeune public

- **A l'accompagnement de l'entrepreneuriat des jeunes :**

Dont notamment :

- L'accompagnement de coopératives jeunes de services

- **L'accompagnement de projets innovants menés par les jeunes**

## Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicat...)
- les associations

## Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs) - Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :

- Travaux
- Acquisition ou location de matériel
- Frais de missions : déplacement, d'hébergement, de restauration,
- Frais de communication,
- Prestations d'études, de conseil et d'animation
- Location de salles / d'espaces de conférence

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaires de 15% appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

## Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

- Les acquisitions foncières
- Les travaux de viabilisation (dont notamment : tous travaux de raccordements d'un terrain aux différents réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et d'assainissement...)

## Type de soutien

Subvention

## Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

## Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

## Critères de sélection

Selon les modalités définies par les membres du CUP au sein de son règlement intérieur, le porteur de projet s'attachera à remplir les cibles de la grille de questionnement régional pour la qualité des projets et leur durabilité pour les projets d'investissement et celle adaptée aux petits projets d'investissement et aux projets de fonctionnement.

<b>MONTANT ET TAUX D'AIDE</b>		
<b>Taux d'aide publique (TAP)</b>	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	<b>80%</b> <b>90% pour les associations ayant 1 salarié ou moins</b> <i>Et dans la mesure où les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
<b>Taux de cofinancement FEADER</b>	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
<b>MODALITES SPECIFIQUES</b>		
<b>plafonnement du TAP</b> - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
<b>Plafonnement du TAP</b> - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
<b>Plafonnement du TAP</b> - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
<b>Plafonnement du TAP</b> - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
<b>Subvention plancher à la programmation</b>	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à :  - 2 000 € pour les porteurs de projet associatifs - 5 000 € pour les collectivités publiques et les entreprises
<b>Plafonnement de l'assiette éligible</b>	Tous porteurs	Plafond d'assiette éligible fixé à 1 000 000 €
<b>Plafonnement de la subvention</b>	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à : 50 000 € pour les projets d'investissement à la programmation 30 000 € pour les projets d'investissement à la programmation  Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
<b>Déplafonnement de la subvention</b>	Tous porteurs	Un déplafonnement est possible à la condition suivante :  Les conditions de déplafonnement seront définies par les membres du comité de programmation et inscrites dans le règlement intérieur du comité de programmation

<b>Dégressivité de l'aide</b>	Tous porteurs	Dans le cas d'une aide au démarrage ou pour un projet pluriannuel, une dégressivité de l'aide co-financée et appliquée selon les modalités suivantes : Année 1 : taux initial Année 2 : taux initial diminué de - 40 % Année 3 : taux initial diminué de - 80 %
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	Porteurs privés	10% d'autofinancement pour les associations ayant 1 salarié ou moins 20%
	Porteurs publics ou OQDP	20% d'autofinancement L'autofinancement permet d'appeler du FEADER

## Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	18
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	0
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	0
Réalisation	Montant de dépense publique totale	212 500 €
Réalisation	Fréquentation des animations	3 000 personnes